

De : "frédéric.bart@eramet-sln.com" <frédéric.bart@eramet-sln.com>
A : "Delphine Gery" <delphine.gery@gouv.nc>
Cc: "guilain.blanc@eramet-sln.com" <guilain.blanc@eramet-sln.com>

Date : Vendredi 10 Avril 2020 15:56
Objet : SLN - Demande de modification de la prescription relative aux teneurs en oxygène



10 AVR. 2020

CE20-3160-SI-910

Bonjour Delphine,

A l'occasion de la mise à jour de nos procédures de contrôle de nos émissions atmosphériques, nous repassons en revue les corrections réglementaires applicables.

Pour l'installation de préséchage (cheminée S6/S7), nous avions échangé en 2014 dans le cadre de l'instruction du dossier du « nouvel atelier de charbon pulvérisé et remplacement des brûleurs des tubes sécheurs ». Dans notre dernière réponse (DE2014-114), nous avions notamment argumenté sur la prescription relative aux teneurs en oxygène (cf. extrait du courrier ci-dessous).

Pourrais-tu nous faire un retour spécifique sur ce sujet et valider le fait que la correction oxygène ne s'applique plus à la cheminée S6/S7 du fait de changement de rubrique ICPE acté dans ton courrier n°2448 du 17/11/2014 ?

D'avance merci pour ton retour.

Bien cordialement,

Frédéric

Extrait du courrier SLN DE2014-114 du 18/12/2014

4.2. Demande de modification de la prescription relative aux teneurs en oxygène

Nous souhaiterions clarifier qu'il n'y a pas de « changement de caractéristiques en termes de taux d'oxygène du gaz émis à la cheminée ».

Comme vous l'avez noté dans votre courrier référencé en objet, il existe dans l'arrêté actuel un classement erroné des sécheurs en tant qu'installation de combustion : nous notons bien que le changement de rubrique sera pris en compte dans l'arrêté modificatif issu du porté à connaissance.

Ce classement erroné a entraîné la détermination d'une %O2 propre aux installations de combustion qui fonctionnent dans des ambiances réductrices, contrairement aux présécheurs. Il convient donc, en corrigeant le classement, de corriger également le %O2.

Pour rappel la modification suivante est à porter aux prescriptions de l'art 4.4.5 de l'AP de DBO : « ...Pour les installations de séchage telles que les fours de préséchage, les fours de calcination, le grenailage et le broyeur-sécheur de charbon, les mesures se font sur gaz humides. Sauf indication contraire mentionnée en annexe III du présent arrêté, les teneurs en oxygène des gaz résiduaires auxquelles sont rapportées les valeurs limites sont de :

- 10% pour les cheminées des fours de calcination et de l'atelier charbon,
- ~~15% pour les fours de préséchage,~~
- 3% pour la centrale thermique en fonctionnement avec ou sans huiles usagées pour les poussières et 6% pour les autres composants,
- 20% pour le grenailage,
- En l'état pour le **pré séchage, le pré affinage, la désulfuration, l'exutoire chaudière et les Bessemer** »

Extrait du courrier DIMENC n°2448 du 17/11/2014

Concernant la demande de changement de rubrique pour les installations de combustion du préséchage, je vous informe qu'elle sera prise en compte dans l'arrêté modificatif issu du porté à connaissance.

Frederic BART
Chef Département Environnement

+687 245559
+687 799401
frédéric.bart@eramet-sln.com

Société Le Nickel – SLN
2, rue Desjardins Doniambo
BPE5 - 98848 Noumea Cedex

www.eramet.com

www.sln.nc

CONFIDENTIALITE

L'information contenue dans ce courrier électronique et ses pièces jointes est confidentielle, et est établie à l'intention exclusive de ses destinataires. Dans le cas où ce message ne vous serait pas destiné, nous vous remercions de bien vouloir en aviser immédiatement l'émetteur et de procéder à sa suppression. Toutes copies, diffusions ou accès non autorisés à ce message sont interdits à toutes personnes, autre que le(s) destinataire(s). Un courrier électronique est susceptible d'altération ou de falsification et peut entraîner des pertes et/ou la destruction de données. Le Groupe ERAMET et/ou ses filiales déclinent toute responsabilité en la matière. En conséquence ce courrier électronique ainsi que ses pièces jointes sont utilisés à votre propre risque.

CONFIDENTIALITY

The information contained in this e-mail and any accompanying documents is confidential or otherwise protected from disclosure. If you are not the intended recipient, please immediately alert the sender by reply e-mail and delete this message and any attachments. Any copy, dissemination or unauthorized access of the contents of this message by anyone other than the intended recipient is strictly prohibited. E-mails may be susceptible to falsification or alteration and cause data corruption and/or loss of data. ERAMET and/or any of its subsidiaries decline any liability resulting from the consequences thereof. Therefore, this e-mail and any attachments are used at your own risk.